

CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

pour la commune de Chagny et la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS)

ENTRE

La ville de Beaune

Représenté par Alain SUGUENOT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 22 juin 2023,

La ville de Chagny

Représenté par Sébastien LAURENT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 juin 2023,

La ville de Nolay

Représenté par Jean-Pascal MONIN, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 7 juin 2023,

Ci-après désigné par les communes,

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Représentée par Alain SUGUENOT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 26 juin 2023,

Ci-après désigné par CABCS,

Le Pays Beaunois

Représentée par Emmanuelle COINT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 05 juillet 2023,

Ci-après désigné par le Pays,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet du département de la Côte-d'Or, Monsieur Franck ROBINE,

Et, par le préfet du département de Saône et Loire, Monsieur Yves SEGUY

Ci-après désigné par « l'État » ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites Villes de Demain (PVD) donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

La présente convention cadre fait suite à la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » signée le 05 juillet 2021 entre la commune de Chagny, la CABCS et l'Etat, qui s'articulait autour de plusieurs axes :

- Son identité, son image et ses fonctions urbaines dans le territoire élargi,
- Les enjeux patrimoniaux au sens large : la qualité des paysages, le caractère patrimonial du cœur de ville, l'identité culturelle forte de la ville,
- La qualité de son cadre de vie et de son « vivre ensemble »,
- Ses atouts et leur mise en valeur,
- Le retour de la population dans le centre-ville et l'arrêt de la fuite vers les zones périurbaines,
- La redynamisation du centre-ville par la restructuration et la mutation du bâti,
- La création et labellisation d'un espace « France Services » permettant la proximité des services publics au bénéfice de la population en lien avec les autres « France Services » voisins,
- La restructuration du quartier de l'Hôpital et le développement de celui-ci,
- La création de pôles culturels avec accompagnement d'artistes,
- L'adaptation des équipements et installations sportifs aux nouvelles attentes et pratiques,
- L'exploitation des dents creuses, des délaissés, des friches,
- Le réemploi des surfaces stériles et minéralisées pour des projets de renaturation du centre,
- L'adaptation de l'offre de logement et de services (commerces, services à la personne, ...) aux besoins actuels afin de permettre d'attirer les jeunes ménages, pour maintenir la vie sociale et économique du bourg, lutter contre la vacance et la dégradation des biens bâtis,
- La préservation et le renforcement de la qualité architecturale, urbaine et paysagère du bourg,
- Le renforcement de la lisibilité des zones mixtes (habitat/zones d'activités) et leur transformation le cas échéant,
- La valorisation des extensions urbaines existantes ou vieillissantes, et la reconnexion avec le centre-ville,
- La réflexion sur les localisations préférentielles des extensions urbaines futures dans un souci d'économie de la consommation foncière, de préservation des espaces naturels et agricoles,
- Le renforcement de la lisibilité et de la qualité des entrées de ville, depuis les axes principaux,
- L'aménagement de la traversée d'agglomération, pour passer de la « route à la rue »,
- L'amélioration de l'identité du cadre de vie au service de la vie locale, les espaces publics majeurs,



- La sécurisation des accès vers le quartier de la gare par les liaisons douces quotidiennes ou touristiques,

Depuis la signature de cette convention d'adhésion, la ville de Chagny s'est organisée en procédant au recrutement d'un chef de projet PVD en poste depuis le 05 juillet 2021, dont les missions dédiées à l'avancement du projet de la ville de Chagny.

Les élus des communes et de la CABCS ont participé activement à l'élaboration de cette convention en veillant à disposer d'un projet de territoire équilibré entre l'affirmation de la centralité de Chagny et le développement maîtrisé des autres communes.

La volonté partagée des communes et de la CABCS est de maintenir la dynamique engagée par l'adhésion au programme PVD et de disposer ainsi d'une feuille de route claire et opérationnelle pour les années à venir.

Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme PVD doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2023-2028 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Chagny, soutenue par la CABCS, a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 05 juillet 2021. Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2023-2028. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.



La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 2 – Les ambitions du territoire

La CABCS s'inscrit dans la dorsale urbaine et économique de la Bourgogne. Ensermé entre les deux principales agglomérations régionales de Dijon et de Chalon sur Saône, le territoire est au cœur de l'axe qui a concentré les développements urbains et économiques de la région. Il s'ensuit des liens et interdépendances constants de part et d'autre de cette dorsale empruntant le corridor Nord-Sud des infrastructures de transports.

Avec sa position stratégique, Beaune est d'ailleurs un des principaux carrefours autoroutiers européens. Ce réseau autoroutier est doublé d'un réseau de routes performant avec notamment les RD 906 (ex-RN 6) et RD 974 (ex-RN 74) et de réseaux ferroviaires Dijon-Lyon et Chagny-Nevers.

La CABCS est un territoire très dynamique sur le plan économique. Le bassin d'emploi de Beaune compte 79133 habitants, avec une population active de 37 775 habitants en 2019 (source recensements INSEE). La zone d'emploi compte 5 915 établissements dont 2 établissements de plus de 250 salariés et 52 établissements de 50 à 250 salariés. Le taux de chômage dans la zone d'emploi est de 5.3% soit 3,5 points en dessous de la moyenne nationale au 3ème trimestre 2020 (INSEE).

La CABCS est constituée de plusieurs centralités avec une dimension urbaine (armature établie à l'échelle du SCOT) et regroupe 51 217 habitants :

- Un pôle urbain, centralité majeure, constitué par la ville de Beaune (20 551 habitants), avec une couronne périurbaine composée de communes qui sont sous l'influence de ce pôle (Vignoles, Bligny-lès-Beaune, Chorey-les-Beaune, Levernois...) et un bassin de vie assez large,
- Un pôle urbain, centralité secondaire, constitué par la ville de Chagny, avec un bassin de vie propre, qui intègre Nolay et entre en résonance autant avec Beaune qu'avec le Grand Chalon,
- Un pôle urbain « relais » avec la ville de Nolay, qui fait partie du bassin de vie de Chagny,
- Des pôles de proximité (Meursault, Sainte-Marie-la-Blanche, Ladoix-Serrigny) dont certains ont une vocation particulière (Santenay et Savigny-les-Beaune).

L'analyse des dynamiques liées aux services à la population sur le territoire fait émerger la présence des trois pôles d'attractivité :

- a) La commune de BEAUNE dont l'attraction s'exerce sur près des trois-quarts des communes du territoire de la CABCS, voire au-delà.

Beaune est la ville centre de l'agglomération. Avec 20 551 habitants, elle constitue le moteur touristique (œnotourisme) et économique du territoire. Ville à taille humaine, avec une forte identité viticole, elle dispose d'une offre complète de commerces, services et équipements (culturels notamment), et jouit d'une forte accessibilité (ferrée, routière, autoroutière) et attractivité sur le plan économique (nombreuses zones d'activités très dynamiques). La qualité architecturale et la valeur patrimoniale du bâti dans le centre-ville est un des moteurs de l'attractivité touristique de la capitale des vins de Bourgogne.

Beaune est considérée à l'échelle régionale comme une centralité majeure, complète et équilibrée entre les fonctions résidentielle, identitaire, économique et services. C'est une centralité qui se renforce, du fait notamment d'une concentration de services de rang supérieur, et ce malgré un ralentissement de la dynamique démographique ces dernières années, au profit des communes périphériques, notamment dans la Plaine.



- b) La commune de CHAGNY, qui est située dans la partie non-Côte-d'Orienne de la CABCS, rayonne plus particulièrement sur les communes du Sud du territoire et du Nord de la Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne (Grand Chalon).

Comptant, au dernier recensement, 5 612 habitants pour une superficie de 1 890 ha, la commune de Chagny est chef-lieu du canton qui regroupe 27 communes, soit plus 19 700 habitants. Les résultats des travaux menés par l'ANCT et l'INRAE Dijon en 2019-2020 ont mis en évidence sa fonction de centralité au sein du territoire de la CABCS. Chagny est un bassin de vie de 25 638 habitants et est intégré comme pôle secondaire dans le SCOT des CABCS et CC Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges.

La ville est profondément marquée par son statut particulier entre trois entités naturelles contrastées :

- Les vignobles de la côte de Beaune et de la Côte Chalonnaise,
- Les plaines de Beaune et de Chalon-sur-Saône,
- La vallée de la Dheune.

Au carrefour de ces grands secteurs géographiques régionaux, la ville de Chagny est desservie par des infrastructures de transports routiers, ferroviaires et fluviaux.

Les atouts naturels du site, combinés aux infrastructures de transports, ont fait le succès et la prospérité de la ville qui s'est développée par paliers au cours du 19^{ème} siècle, puis de manière exponentielle et expansive après-guerre. La ville de Chagny s'est ainsi démultipliée 15 fois autour de son enceinte historique, pour accueillir les activités et les logements de la population en croissance jusqu'à 1975, date du pic démographique avec 5660 habitants. La ville connaît alors une destinée prévisible : en s'étalant horizontalement, les habitants s'éloignent du centre. Ils ont moins de temps et utilisent d'avantage les commerces de grandes surfaces. Ils sont tentés d'habiter dans les communes périphériques. Le fléchissement de la vitalité du centre-ville s'installe avec son cortège d'effets induits : vacance des logements, déviation des flux commerciaux, dégradation progressive des bâtis sous exploités, perte d'usage et de sens des espaces publics.

L'animation, l'attractivité et la démographie du centre-ville sont en stagnation, voire en légère baisse. Pourtant la ville est riche d'atouts sur lesquels il faut s'appuyer pour la redynamiser et lui redonner son attractivité. Document en annexe « Diagnostic CHAGNY – volume 1 »

- c) La commune de NOLAY qui rayonne sur les communes de l'Est du territoire ;

Nolay est une commune de 1 435 habitants. Elle est située à la charnière entre la « Côte » viticole et les contreforts du Morvan. Le bassin de vie rattaché à Nolay est composé des communes environnantes situées pour partie en Côte d'Or et pour partie en Saône et Loire. Il rassemble environ 5 000 habitants.

Plus excentrée que Chagny et Beaune, Nolay a connu ces dernières années une perte d'attractivité résidentielle du fait principalement d'une activité économique en demi-teinte, mais la tendance s'inverse (solde migratoire positif).

Ancien chef-lieu de canton, la commune de Nolay exerce un rôle de « bourg centre » en termes de services publics, de commerces, d'activité économique et associatives. Elle constitue un pôle relais à l'échelle de la CABCS. Plus discrète que sa voisine beaunoise, Nolay possède également un

patrimoine bâti de qualité et des centres historiques d'intérêt (centre médiéval et halles du XIV^{ème} siècle). La commune dispose également d'infrastructures liées au tourisme et de capacité d'accueil associées.

d) La synthèse des enjeux en matière d'attractivité résidentielle.

La CABCS est dans une dynamique d'accroissement de population et de développement économique depuis plus de 50 ans. On constate cependant que depuis un peu plus de 10 ans, les dynamiques résidentielles sont plus favorables sur les communes rurales du territoire situées le long de la côte viticole et en plaine, au détriment des centralités urbaines. Celles-ci se trouvent ainsi fragilisées, alors qu'elles « tiennent » l'organisation territoriale en matière d'économie et de services. A long terme, la fragilisation de ces pôles urbains et de proximité d'emplois et de services pourrait pénaliser le développement du territoire.

La CABCS et les communes concernées œuvrent pour conforter et renforcer cette fonction de centralité structurante. Cela nécessite de combiner, à la fois, une stratégie d'attractivité commerciale et artisanale, une offre de services à la population et une approche globale renouvelée de l'urbanisme, de l'aménagement durable des espaces publics et de l'habitat. Par ailleurs, l'activité économique et commerçante repose sur un équilibre entre la réponse à la demande d'un marché essentiellement local (les habitants, les entreprises déjà installées) et la demande liée à l'activité touristique. Il est donc indispensable de faire en sorte que Beaune et son agglomération reste une destination touristique phare de la Bourgogne Franche Comté.

La CABCS a engagé depuis plusieurs mois, des réflexions stratégiques dans le cadre de la mise en place de différents outils et dispositifs (PCAET, PLH, SCOT, Programme européen FEDER – Volet Urbain, CRTE, CTG, ...).

Les principaux enjeux identifiés sont :

- Redonner une attractivité résidentielle aux centralités pour rapprocher lieux d'habitat et lieux d'emplois, lieux d'habitat et offre de service,
- Maintenir et développer une offre en logements de qualité, en mobilisant le parc de logement vacants, en soutenant les rénovations énergétiques d'une part et en développant des nouvelles formes d'habitat plus compactes, moins consommatrices d'espaces et intégrées dans le tissu urbain existant,
- Faciliter l'accès à des services de proximité pour les habitants des communes rurales de l'agglomération et limiter ainsi les déplacements vers des pôles de services éloignés,
- Assurer l'attachement de la population au territoire à travers des liens culturels fédérateurs,
- Réduire l'impact environnemental des mobilités par l'équipement du territoire en infrastructures et services pouvant accueillir des modes de déplacement moins polluants pour les usages résidentiels et touristiques,
- Conserver et préserver le patrimoine bâti et paysager qui fonde l'identité locale,
- Développer une économie touristique plus durable,
- Restaurer des espaces et continuités naturelles dans les traversées urbaines et renaturer la ville (lutte contre les îlots de chaleur, désimperméabilisation, végétalisation).

A l'échelle de la Ville de Chagny, des enjeux plus spécifiques encore ont été identifiés et sont présentés en annexes dans la stratégie PVD.

Pour répondre à ces enjeux, à l'échelle de l'agglomération et plus spécifiquement à l'échelle des 3 centralités que sont Beaune, Chagny et Nolay, la stratégie communautaire vise à développer, sur chacun des pôles de proximité, un panel d'actions qui concourront à maintenir et redonner à ces espaces, non seulement un positionnement central dans l'organisation d'une offre de services (au



sens large) à destination de la population de leur espace de proximité, mais aussi une offre et une image attractive pour renforcer leur dynamique démographique.

Affirmer la place des villes et bourgs centres au cœur d'un système territorial de proximité est la garantie d'un maintien et d'un renouvellement de l'attractivité résidentielle du territoire.

Article 3 – Les orientations stratégiques

La présente convention fixe les orientations stratégiques pour l'ORT, à savoir :

Orientation A : Restaurer l'attractivité et la mixité sociale du centre bourg en valorisant l'identité, le patrimoine existant et en intégrant les enjeux de transition écologique, énergétique et solidaire

Orientation B : Organiser de manière efficace et écologique l'accès à la ville et les déplacements sur le territoire

Orientation C : Soutenir l'économie et l'offre de services participant à l'équilibre du territoire des bassins de vie de Beaune, Chagny et Nolay

Chaque orientation stratégique se déploie en objectifs opérationnels et trouve sa traduction opérationnelle dans un plan d'action. L'intégration des enjeux de la transition écologique mais également la nécessité de s'appuyer sur l'identité propre de chacune des villes pour renforcer son attractivité, constituent des fils conducteurs pour cette stratégie de revitalisation.

Cette stratégie propose une approche globale et constitue un cadre que chaque commune peut déployer plus en détail, notamment la ville de Chagny qui a travaillé sur un Plan guide très précis pour la déployer.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de pilotage, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention. L'évolution des actions ne fait pas l'objet d'avenant.

a) Orientation A : Restaurer l'attractivité et la mixité sociale du centre bourg en valorisant l'identité, le patrimoine existant et en intégrant les enjeux de transition écologique, énergétique et solidaire.

- Recréer une offre attractive de logements performants en centre bourg pour attirer de nouveaux habitants :

Les centralités de l'agglomération perdent pratiquement toutes des habitants, il est donc nécessaire d'agir sur l'offre de logement pour leur redonner une attractivité résidentielle, notamment en centre-ville. Le diagnostic du territoire, qui s'appuie sur le Plan Local d'Habitat (PLH) et le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), fait ressortir la présence d'un parc de logement relativement ancien et peu efficace d'un point de vue thermique, notamment dans les centres-villes. C'est une des raisons de la vacance d'un nombre important de logements.



L'amélioration de la performance énergétique du parc de logement est le premier des leviers dans la stratégie de transition de l'agglomération et des villes. Elle a un impact direct sur la production de Gaz à Effet de Serre (GES), mais également sur la qualité de vie des habitants, la lutte contre la précarité et le développement de l'économie locale, avec les travaux qu'elle génère.

- **Permettre un développement urbain en reconquête et redonner une attractivité à des quartiers, îlots :**

Le développement des villes ne peut pas toujours se faire en extension alors même qu'une partie du parc existant est inoccupée, dégradé ou que des espaces sont disponibles à proximité immédiate des services. Les trois villes de l'ORT doivent donc se doter d'outils permettant de repérer des secteurs à enjeux et d'engager des opérations de reconquête d'îlots ou d'immeubles dégradés et/ou de renouvellement urbain.

Un réinvestissement du bâti ancien et/ou vacant de manière à proposer une offre adaptée aux possibles nouveaux arrivants à la recherche de conditions de logement plus favorables, mais aussi aux personnes âgées susceptibles de quitter la commune, est nécessaire. Cette action est essentielle, la perte d'usagers liée à l'affaiblissement de la fonction résidentielle pouvant fortement fragiliser les centralités telles que Chagny et Nolay et donc du territoire de leur bassin de vie.

- **Redonner une place à la nature et à la biodiversité en ville pour renforcer l'attractivité résidentielle :**

En zone urbaine, les plantations d'alignement, la végétalisation des places, les squares, parcs, ..., contribuent à la diversité végétale et à la qualité paysagère de l'espace urbain. Les 3 zones urbaines de l'agglomération disposent d'un patrimoine végétal important. Mais la place de la nature en ville a fortement évolué ces dernières années. L'approche purement esthétique est aujourd'hui dépassée pour prendre en compte des aspects bien plus larges : lutte contre le réchauffement climatique, dimension écologique, réponse à une demande sociale, Ces espaces verts, espaces de respiration, jouent un rôle essentiel en ville : ils sont le lieu de pratiques sportives, de détente, de récréation mais aussi de socialisation pour les habitants. Ils sont enfin des lieux de développement d'une biodiversité ordinaire et des îlots de fraîcheur.

Même si un travail de mise en valeur de l'espace urbain a été engagé depuis plusieurs années sur la ville de Beaune et que des opérations d'envergure sont menées par la ville de Chagny, on constate que les quartiers urbains laissent encore insuffisamment de place aux espaces verts et sont plutôt très minéralisés. Par cette action, il est proposé, dans la continuité de la réflexion globale sur le maillage vert et bleu, d'engager une phase opérationnelle en accompagnant les travaux sur les espaces verts existants et en permettant la création de nouveaux espaces offrant une fonction tant écologique que sociale.

Ainsi, des actions pour mettre en place une désimperméabilisation des sols, une gestion des infiltrations des eaux pluviales à la parcelle et une gestion adaptée des espaces verts aux changements climatiques seront engagées. Cela permettra de mieux intégrer la ville à son environnement et de limiter son impact sur les espaces naturels. En parallèle, des projets de renaturation et de sensibilisation des habitants pourraient être menés.

- **Assurer l'attachement de la population à la ville à travers des liens culturels fédérateurs et le patrimoine local :**

Au-delà des seules conditions d'habitabilités classiques (habitat, services publics, offre commerciale, mobilité), le renforcement de l'attractivité de nos centralités passera par la capacité à créer du lien entre les habitants, de l'attachement à la ville et des conditions favorables au vivre ensemble.

La culture est un axe de travail retenu pour agir en ce sens. Cela passera par des projets de développement des pratiques culturelles, mais aussi par le fait de valoriser le patrimoine local ou de continuer, comme à Chagny, de faire une place à l'art contemporain dans l'espace public.



- Engager les villes dans une approche de développement urbain durable :

La nature en ville doit également retrouver une dimension « nourricière » en réponse, non seulement aux problématiques économiques des habitants, mais aussi à leur volonté d'une qualité de vie et d'une alimentation plus saine. Le développement des espaces verts, des espaces naturels et jardins, avec des pratiques d'agriculture urbaine, permettent une action sur l'économie locale, l'emploi, la solidarité, l'éducation, la santé et les loisirs.

En lien avec les Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) du Pays Beaunois, il s'agira de permettre aux communes urbaines d'identifier des opportunités foncières, de mettre à disposition des parcelles et d'encourager les projets agri-urbain (circuits courts) tel que maraîchage ou les vergers...mais aussi de permettre aux habitants de développer des jardins pour l'autoconsommation.

L'éclairage public doit également s'adapter dans le respect de la trame noire. Les technologies led prévues à Chagny permettront d'avoir un éclairage moins agressif, mieux adapté, respectueux des différentes réglementations et moins énergivore.

b) Orientation B : Organiser de manière efficace et écologique l'accès à la ville et les déplacements sur le territoire

- Réaménager les quartiers gare pour développer la multimodalité, reconquérir des espaces en friches et relier ces pôles au centre-ville :

Les villes de Beaune et de Chagny constituent des pôles de mobilité majeurs sur l'Agglomération : carrefour autoroutier pour l'un, carrefour ferroviaire pour l'autre. Leurs positions géographiques respectives et leurs équipements sont de véritables atouts dans ce contexte de revitalisation et de développement durable.

Les deux villes disposent d'une gare très fréquentée pour les déplacements du quotidien des habitants à l'échelle des bassins de vie. Il paraît nécessaire de conforter et requalifier les quartiers gares de la Ville de Beaune et de Chagny et de développer la multimodalité autour de ces gares. En effet, l'usage du train s'est beaucoup développé ces dernières années et les deux principales gares du territoire sont inadaptées à l'usage actuel et rendent difficile tout projet de développement, notamment en matière de multimodalité.

Pour Chagny, l'objectif est d'organiser les déplacements en renforçant son accessibilité et en valorisant sa fonction de pôle d'échange multimodal dans le maillage territorial en continuité de son patrimoine historique fortement lié aux voies de communication. Pour Beaune, l'objectif est de développer la multimodalité autour de la gare et des accès autoroutiers tout en saisissant l'opportunité de replacer le quartier de la gare dans une dynamique urbaine.

Il s'agira :

- D'affirmer l'identité de la ville de Chagny dans les fonctions de pôle d'échange, point relais de transport, en cohérence avec l'armature territoriale urbaine,
- De permettre à tous de se déplacer, dans les meilleures conditions possibles,
- De limiter les incidences environnementales, sociales et économiques liées à l'utilisation de la voiture et au coût des énergies fossiles,
- Valoriser l'axe ferroviaire qui constitue la colonne vertébrale du territoire aussi bien du point de vue du développement résidentiel et économique que de l'organisation des transports collectifs,
- D'aménager les pôles gare en plateformes multimodales,
- De redonner des fonctionnalités urbaines, résidentielles et économiques aux quartiers gares des deux villes.



- Repenser les aménagements urbains pour développer les mobilités douces en ville

Au même titre que les actions sur l'habitat, l'offre commerciale, le cadre de vie, les mobilités douces constituent l'un des leviers intéressants du projet de revitalisation des centralités de Beaune, de Chagny et de Nolay.

Le développement des « modes actifs » à l'échelle de chaque ville permettrait de :

- Créer du lien entre des quartiers et/ou équipements structurants excentrés pour sécuriser et encourager l'accès au centre-ville à pied ou à vélo, selon la distance,
- Améliorer le cadre de vie en rééquilibrant le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacements et les aménagements qui leur sont dédiés, et sortir de l'omniprésence de la voiture (stationnement sur voirie, parkings au centre-ville),
- Connecter les centres-villes avec les axes structurants touristiques et de loisirs environnants, notamment le maillage de vélo-routes bourguignonnes.

- Améliorer les entrées de ville pour inciter les visiteurs à découvrir le centre-ville

En complément des mobilités douces, l'accès à la ville se révèle primordiale pour encourager la découverte du centre. Trop longtemps considérées comme de simple voie de communication, les entrées de villes doivent permettre de sécuriser tous les usagers et marquer l'appartenance au site UNESCO des « Climats de Bourgogne ».

Il s'agira :

- De requalifier les entrées de Chagny et de la CABCS, en redonnant notamment sa place à la végétation,
- Offrir des solutions de stationnement en périphérie de ville et faciliter l'accès aux centres-villes de Beaune et de Chagny,
- D'informer, orienter et guider pour « déambuler » en cœur de ville.

c) Orientation C : Soutenir l'économie et l'offre de services participant à l'équilibre du territoire des bassins de vie de Beaune, Chagny et Nolay

Redonner de l'attractivité aux bourgs et villes-centres nécessite de combiner, à la fois, une approche globale de l'habitat avec une stratégie d'attractivité commerciale et artisanale. Ces deux leviers doivent contribuer à faire des villes et bourgs centres des lieux renouant avec une certaine attractivité s'ils sont combinés avec un renforcement de l'offre de services à la population.

- Redynamiser l'offre commerciale de centre-ville :

L'offre commerciale fait partie des fonctions de centralité. Or, là aussi, la fragilité du petit commerce tend à progresser avec des implantations ces dernières années qui se font majoritairement en périphérie. Si les centralités regroupent encore l'essentiel des activités commerciales, elles doivent faire face de plus en plus à des problématiques de vacances, qui sont notamment liés au développement du commerce en ligne, à la transmission lors des départs et aux questions d'accès.

Par ailleurs, les pôles commerciaux du territoire, en dehors de Beaune, peinent à attirer au-delà du bassin de population. Le niveau d'évasion commerciale dépasse souvent les 50%, c'est-à-dire que

50% des achats des ménages sont faits en dehors du territoire.

Il s'agit donc de réfléchir à une action globale de redynamisation de l'activité commerciale des centralités à travers un projet d'aménagement urbain global, qui s'attachera à requalifier les espaces/rues commerciaux, à accompagner les projets individuels et les actions collectives et éventuellement à requalifier d'autres espaces à vocation économique, telles que les friches artisanales ou industrielles, particulièrement sur Chagny et Nolay.

- **Soutenir le développement économique des villes pour faire coïncider attractivité résidentielle et pôle d'emploi :**

La majorité des emplois sont localisés dans les centralités de l'agglomération, la commune de Beaune regroupant à elle seule 54% des emplois du territoire communautaire. Une autre lecture géographique nous apprend que la majorité des emplois est située le long de la Côte Viticole, qui constitue la dorsale économique du territoire. A l'inverse les communes qui comptent le taux d'actifs dans la population totale le plus fort sont celles qui sont situées en périphérie de l'axe économique, et plutôt à l'est de la Côte. Il y a une déconnexion croissante entre le lieu de résidence et le lieu de travail, source de nombreux déplacements.

L'épineuse question de la mobilité en milieu rural, dominée par la voiture individuelle, ne peut pas se régler uniquement par l'augmentation de l'offre en transports en commun dans un territoire majoritairement rural, et souvent pas assez dense, pour justifier la mise en place d'une offre régulière, avec un minimum d'équilibre économique.

Favoriser, par une offre adaptée, le retour de la population dans les centralités et la mobilité vers ces centralités est un des leviers d'actions à privilégier pour rapprocher la population des espaces de services et de l'offre de transport. Cela passe par des actions en matière d'habitat (développées dans l'orientation A) et la proposition de lieux permettant de soutenir un développement économique et de nouvelles formes de travail au sein des villes.

- **Participer aux équilibres de territoires en confortant l'offre de services sur les centralités dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de l'emploi :**

Tout comme l'offre commerciale, le rôle de centralité passe par la présence de services à la population. Fondamentalement, la présente stratégie vise à affirmer la place des centralités au cœur d'un système territorial de proximité. Ce projet nécessite donc que les huit communes retenues au titre de l'axe urbain, proposent un niveau de services qui soit en adéquation avec les besoins de la population présente sur leur « bassin de proximité ».

Aujourd'hui, globalement, l'état des lieux des services et équipements proposés dans ces communes est plutôt satisfaisant. Toutefois des besoins existent et il est nécessaire de poursuivre l'action conduite jusqu'à présent pour conforter et consolider ce bon niveau de service.

En parallèle, il est aujourd'hui indispensable d'accompagner les habitants dans le développement des usages numériques qui se généralisent, tant au niveau des démarches administratives, que des usages du quotidien.

La dématérialisation des services publics peut offrir une solution pour une partie de la population, mais elle accentue les inégalités pour les plus précaires et les plus âgés si aucune mesure d'accompagnement n'est mise en place.

Compléter l'offre de services à la population dans les villes et bourgs centres participe pleinement de l'amélioration de l'attractivité globale du territoire de la CABCS.

A proximité du pôle universitaire régional de Dijon, la CABCS peine à développer son offre de formation supérieure initiale. Pourtant, les spécificités de l'économie beaunoise, fortement impactée par les filières viticoles, touristiques et logistiques, peuvent servir d'accroches pour l'implantation de formations très spécialisées. Le choix de Beaune pour l'implantation de la dernière antenne de l'Institut des Hautes Etudes Economiques et Commerciales (INSEEC) pour les métiers du commerce du vin, et de Chagny pour l'organisme de formation continue aux métiers de l'hôtellerie-restauration STELO Formation, sont la preuve que des pistes de développement existent.

Là encore, c'est le rayonnement des centralités urbaines sur le territoire qui est en jeu. Il s'agira également de développer l'offre d'hébergement pour les étudiants et les saisonniers. En effet, cette offre fait défaut sur la ville de Beaune et elle constitue un frein réel au développement de l'emploi, notamment dans la filière touristique.

- Renforcer le lien à la population et la vocation touristique des villes à travers des opérations collectives de promotion et d'animation, des animations culturelles, des aménagements :

Sur le territoire, le tourisme est majoritairement un tourisme de « court séjour », motivé par l'offre d'oénotourisme et la richesse du patrimoine, avec la Côte Viticole, de renommée mondiale, comme point central. La présence du carrefour autoroutier et l'accessibilité par le train permettent également un tourisme de passage.

En 2020, l'activité touristique a été très fortement ralentie par la crise avec les mesures de restrictions sanitaires et la fermeture des établissements. Cependant, le développement de ce secteur est un fort enjeu pour l'économie du territoire. Vecteur de richesse et d'emploi, le tourisme est également vecteur d'attractivité et d'image pour notre territoire.

Aujourd'hui, le territoire souhaite rester une destination touristique de premier plan, dans un environnement ultra concurrentiel, tout en limitant l'impact de cette activité sur ses ressources. Le tourisme sur le secteur Beaunois doit être vecteur de développement économique local, mais aussi de préservation des richesses patrimoniales, de cohésion et d'attractivité.

Cela passera par une offre touristique diversifiée, créative et différenciante au sein des villes qui valorise les activités de pleine nature, les patrimoines, l'itinérance et les filières touristiques locales telles que l'oénotourisme, la gastronomie, les savoir-faire et le tourisme fluvial.

Enfin, force est de constater qu'au sein du système touristique, l'habitant est devenu à la fois prestataire, client ou promoteur de la destination. Son implication est également indispensable pour limiter les conflits liés au surtourisme et pour véhiculer une image enviée de son territoire. Aujourd'hui, cet état de fait doit être accompagné pour permettre que les habitants soient acteurs de l'attractivité et de l'accueil touristique et résidentiel.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions des collectivités signataires et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la compilation



des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation. Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou de plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville de la ville principale de l'EPCI, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 1.

4.1 Les actions

Les actions du programme PVD sont décrites dans des fiches action présentées en annexe 2.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles. Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme PVD de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT.

4.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.



4.3 Le Plan d'action de la stratégie de l'ORT

ORIENTATION STRATEGIQUE	OBJECTIFS OPERATIONNELS (Conséquence sur la fonction de centralité)	FICHES ACTIONS ORT		Concerne		
		FA n°	Actions	Chagny	Beaune	Nolay
Orientation A : Restaurer l'attractivité et la mixité sociale du centre bourg en valorisant le patrimoine existant et en intégrant les enjeux de transition écologique, énergétique et solidaire	Recréer une offre attractive de logements performants en centre bourg pour attirer de nouveaux habitants	1	Inciter et accompagner la rénovation de l'habitat privé en centre-ville	X	X	X
		2	Etoffer l'offre de logements communaux pour faciliter les parcours résidentiels	X	X	X
	Permettre un développement urbain en reconquête et redonner une attractivité à des quartiers, îlots	3	Identifier, étudier les possibilités de requalification d'îlots, dents creuses et friches	X	X	X
	Redonner une place à la nature et à la biodiversité en ville pour renforcer l'attractivité résidentielle	4	Concevoir des projets de désimperméabilisation en zones urbanisées	X		
		5	Conforter les couloirs de biodiversité en ville	X		
		6	Sensibiliser et informer les habitants et visiteurs par la création de sentiers d'interprétation	X		
	Assurer l'attachement de la population à la ville à travers des liens culturels fédérateurs et le patrimoine local	7	Développer la commande publique d'art contemporain	X		
		8	Développer les activités culturelles par l'aménagement de sites de diffusion	X	X	
		9	Maison Carnot			X
		10	Création d'une salle de rencontres et de loisirs			X
		11	Rénover et mettre en valeur les sites patrimoniaux majeurs	X		
	Engager les villes dans une approche de développement urbain durable	12	Permettre le développement d'une agriculture urbaine et péri-urbaine	X		
		13	Rénover l'éclairage public pour limiter l'impact sur l'environnement	X		

ORIENTATION STRATEGIQUE	FICHES ACTIONS ORT			Concerne		
	OBJECTIFS OPERATIONNELS (Conséquence sur la fonction de centralité)	FA n°	Actions	Chagny	Beaune	Nolay
Orientation B : Organiser de manière efficace et écologique l'accès à la ville et les déplacements sur le territoire	Réaménager les quartiers gare pour développer la multimodalité, reconquérir des espaces en friches et relier ces pôles au centre-ville	14	Aménagement du Pôle d'Echange Multimodal en Gare de Chagny	X		
		15	Structuration et désenclavement du Pôle Multimodal de Beaune		X	
	Repenser les aménagements urbains pour développer les mobilités douces en ville	16	Redonner une continuité cyclables entre les quartiers et le centre-ville	X	X	X
		17	Déploiement d'un réseau de bornes de rechargement pour vélos électriques au travers de la ville de Beaune		X	
	Améliorer les entrées de ville pour inciter les visiteurs à découvrir le centre-ville	18	Requalification des entrées de ville pour en améliorer l'image et la sécurité	X		
		19	Faciliter l'accès au centre historique	X	X	
		20	Revoir le plan de circulation du centre-ville et la signalétique globale	X		



ORIENTATION STRATEGIQUE	FICHES ACTIONS ORT			Concerne		
	OBJECTIFS OPERATIONNELS (Conséquence sur la fonction de centralité)	FA n°	Actions	Chagny	Beaune	Nolay
Orientation C : Soutenir l'économie et l'offre de services participant à l'équilibre du territoire des bassins de vie de Beaune, Chagny et Nolay	Redynamiser l'offre commerciale de centre-ville	21	Encourager les projets privés de réhabilitation de façades et de vitrines	X	X	X
	Soutenir le développement économique des villes pour faire coïncider attractivité résidentielle et pôle d'emploi	22	Création de Tiers Lieux et d'espaces de coworking pour développer de nouvelles formes de travail	X		
		23	Créer une ressourcerie à Chagny pour une économie plus durable	X		
		24	Renforcer l'offre de formation et d'accueil des étudiants		X	
	Participer aux équilibres de territoires en confortant l'offre de services sur les centralités dans les domaines de l'éducation, de la santé, du sport, de l'emploi	25	Restructuration des locaux de l'Hôtel de Ville de Chagny pour faciliter l'accès aux services publics	X		
		26	Aménagement de complexes sportifs pour renforcer l'offre de services en centralités	X		
		27	Créer un nouveau centre technique pour libérer des espaces à vocation économique en zone d'activité commerciale	X		
	Renforcer le lien à la population et la vocation touristique des villes à travers des opérations collectives de promotion et d'animation, des animations culturelles, des aménagements	28	Organisation d'évènements liés aux savoir-faire, métiers d'art, gastronomie et vin, en partenariat avec des structures locales	X		
		29	Aménagements touristiques du port de Chagny	X		
		30	Développement du marché aux truffes et d'espaces truffiers	X		



Article 5 – Modalités d’accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l’ANCT, la Banque des Territoires, le CEREMA, l’ADEME...), services déconcentrés de l’Etat, Collectivités Territoriales, Agences Techniques Départementales, CAUE, CPIE, Agences d’Urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets, participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu’il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L’activation de cet accompagnement s’effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s’engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s’efforcent d’instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d’intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l’éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais qui ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d’avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l’instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l’objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant cette convention, les communes de Chagny, Beaune et Nolay assument leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de ces communes et des territoires alentours, et leur volonté de s’engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée vers la transition écologique.

Les communes signataires s’engagent à désigner dans leurs services un référent PVD en complément



du chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation. Le chef de projet PVD sera également le référent PVD pour la commune de Chagny.

Les communes signataires s'engagent à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et créer ensemble une dynamique autour du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Les signataires s'engagent à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à favoriser la mise en œuvre des actions inscrites dans la convention en respectant les orientations stratégiques définies à l'article 3.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme PVD, et en particulier du Club ;



- La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :
 - Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
 - Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
 - Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires ;

- L'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.



D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office Français pour la Biodiversité (OFB), la Banque Publique d'Investissement (Bpifrance), l'Agence Française de Développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 5.

6.4. Engagements des autres opérateurs publics

Tout autre opérateur public concluant un partenariat s'engagera à désigner dans ses services un référent pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Ces opérateurs publics s'engageront à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme, compatibles avec leurs politiques publiques et cadres d'intervention.

6.5. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.6. Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 3.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;

- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad 'hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités signataires et porteuses du projet mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance est intégrée à la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de transition écologique.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, du CEREMA, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme PVD.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...) ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de pilotage et en particulier synthétise et assiste le référent PVD de chaque commune qui :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et



financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins, et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Les résultats seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action.

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexe 2.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacun des signataires autorise à titre non exclusif des autres signataires à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe 5, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacun des signataires reconnaît :

- Qu'il n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause,
- Qu'il n'est pas autorisé à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).

Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée de la convention et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, quel qu'en soit la raison.

Les communes sont invitées à faire figurer le panneau signalétique « Petites villes de demain » en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme PVD : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne),



- Ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

Le programme PVD a été lancé le 1er octobre 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en octobre 2026.

Les engagements des différents partenaires au titre du programme "petites villes de demain" sont effectifs à la date de signature du présent contrat, jusqu'en octobre 2026.

La présente convention vaut par ailleurs ORT telle que définie à l'article L. 303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

Les droits juridiques et fiscaux liés à cette convention s'appliquent sur 9 ans soit jusqu'au 5 juillet 2032.

Au terme de la convention au titre du programme "petites villes de demain", un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI et communes signataires. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Dijon à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.



En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Dijon.

Signé à Chagny,
Le 06 juillet 2023

Sébastien LAURENT,

Maire de Chagny

Jean-Pascal MONIN,

Maire de Nolay

Alain SUGUENOT,

Maire de Beaune,

Président de la Communauté
d'Agglomération Beaune Côte et Sud

Emmanuelle COINT,

Co-présidente du Pays Beaunois

Pour le préfet de la région Bourgogne-
Franche-Comté et de la Côte-d'Or,

Myriel PORTEOUS,

Sous-préfète de Beaune

Pour le préfet de Saône et Loire,

Olivier TAINURIER,

Sous-préfet de Chalon-sur-Saône



Sommaire des annexes

Annexe 1 –Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Annexe 2 –Fiches actions

Annexe 3 – Maquette financière

**Annexe 4 : Volume 1 - Diagnostic CHAGNY
Volume 2 - Stratégie Chagny**

Annexe 5 : charte graphique afférente

